

# Pour qui ?



Le « Pass'Région » : pour qui et comment l'obtenir ?

Quelle que soit votre situation (lycéens, apprentis, jeunes en missions locales, étudiants en formations sanitaires ou sociales...) en Auvergne-Rhône-Alpes, vous avez peut-être droit au « Pass'Région » et à ses nombreux avantages.

## Le « PASS' Région » : pour qui et comment l'obtenir ?

Comment obtenir mon « Pass'Région » ?

Je remplis le **BON DE COMMANDE**. Dès que mon établissement aura validé ma commande, le « Pass' Région » me sera adressé sous 5 jours.

Le « Pass'Région », j'y ai droit ?

Je bénéficie de tous les **avantages** du « Pass'Région » si je suis :

Élève ou apprenti(e) jusqu'au niveau Bac (**détail des formations**) dans un lycée, CFA, MFR ou école de production de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ex : 2nde, 1ère, terminale, bac

professionnel, CAP, ...

Âgé(e) entre 16 et 25 ans, domicilié en Auvergne-Rhône-Alpes et inscrit(e) dans un organisme de formation à distance\*.

\* *CNED (centre national d'enseignement à distance), pour une formation initiale préparant à un diplôme de niveau V ou IV (CAP ou bac)*

## Je bénéficie de tous les avantages sauf « manuels scolaires » si je suis :

Inscrit(e) en formation post-Bac ([détail des formations](#)), dans un lycée, CFA, MFR ou école de production d'Auvergne-Rhône-Alpes, exemple BTS, classes préparatoires...

Agé(e) entre 16 et 25 ans et inscrit(e) dans l'un des établissements suivants :

Etablissements de formations sanitaires et sociales agréés par la Région pour une formation initiale de niveau II ou III, (hors statut salarié),

Missions locales,

Structures pour la jeunesse handicapée (IME, IMPRO), structures de placement en hébergement avec inscription en formation (y compris préparant un CAP ou BAC pro), centres de rééducation professionnelle.

## SPÉCIFICITÉS DES AVANTAGES "MANUELS SCOLAIRES" ET "PREMIER ÉQUIPEMENT PROFESSIONNEL" :

l'avantage « manuels scolaires » n'est accessible qu'aux jeunes inscrits dans un établissement d'ex-Rhône-Alpes. Les jeunes inscrits dans un établissement d'ex-Auvergne ne bénéficient pas de cet avantage pour la campagne 2018-2019.

l'avantage « premier équipement professionnel » est réservé aux jeunes entrant en 1ère année d'une formation professionnelle (de type CAP ou Bac Pro)

